



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre

Paris, le 26 JUIL. 2021

Monsieur le Sénateur,

J'ai pris connaissance de la délibération du conseil municipal de Bourganeuf transmise à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse, concernant la mesure de carte scolaire envisagée au sein de de l'école Marie Curie à la rentrée scolaire 2021.

Sensible à l'objet de votre intervention, j'ai pris connaissance de la situation que vous évoquez avec la plus grande attention et, à cet égard, je souhaite vous assurer de notre engagement en faveur d'une école rurale de qualité et adaptée aux spécificités locales, afin de garantir les mêmes chances à chaque élève, où qu'il soit scolarisé.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'État en matière éducative depuis 2017. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré public, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100 % de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. La rentrée 2021 verra cette priorité réaffirmée malgré une baisse démographique considérable dans le premier degré public, soit 73 000 élèves de moins en septembre 2020 et une nouvelle diminution prévue des effectifs pour la prochaine rentrée. L'école primaire se verra soutenue de façon significative grâce à la création de 2 489 moyens d'enseignement pour permettre à chaque écolier dès 3 ans de bénéficier d'apprentissages renforcés sur l'ensemble du territoire et donner les mêmes chances à tous d'une scolarité réussie.

Visant les mêmes objectifs, l'ensemble des classes de grande section, de CP et de CE1 sont progressivement limitées à un effectif de 24 élèves par classe.

Monsieur Jean-Jacques LOZACH
Sénateur de la Creuse
Président du groupe ruralités du Sénat
Sénat
15 Rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

.../...

Ces moyens d'enseignement supplémentaires et sans précédent dans un tel contexte démographique vont améliorer encore davantage le taux d'encadrement au primaire en atteignant 5,82 professeurs pour 100 élèves (5,74 en 2020), et ceci pour la quatrième rentrée consécutive.

Comme vous le savez, les territoires ruraux sont un atout pour notre pays. L'École de la République doit être un acteur majeur du dynamisme des territoires et un levier essentiel d'équité territoriale. Le ministère conduit donc une politique active en faveur des écoles situées en milieu rural. Des dispositifs spécifiques tenant compte des disparités géographiques et sociales sont ainsi mis en œuvre pour assurer la continuité du service public et l'égal accès à une école de qualité sur tout le territoire.

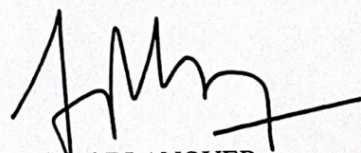
La rentrée scolaire 2019 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire. Ce soutien s'est également traduit, au regard des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, par la décision de ne fermer aucune classe à la rentrée 2020 dans les communes de moins de 5 000 habitants, situées en zone rurale, sans l'accord du maire.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports doit être élaborée au plus près des territoires, main dans la main avec les collectivités locales, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. C'est tout le sens des nouveaux « Territoires éducatifs ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettront de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Par ailleurs, la démarche de contractualisation dans le cadre des conventions ruralité se poursuit pour améliorer l'offre éducative dans les territoires ruraux. Au 31 août 2020, 50 conventions ruralité ont été signées. A cet égard, le département de la Creuse bénéficie d'une convention ruralité, résultat d'un dialogue étroit entre les services de l'éducation nationale, la préfecture, les élus et les communes. Cette convention définit des objectifs ambitieux en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales. Il s'agit d'accompagner les communes du département de la Creuse dans leur démarche d'évolution de l'offre scolaire, dans le cadre d'un schéma pluriannuel et de démarches locales de soutien aux emplois sur les territoires s'engageant dans des projets de réorganisation structurelle et pédagogique de leur réseau d'écoles.

S'agissant des préoccupations que vous relayez, j'ai, d'ores et déjà, transmis votre courrier à Madame la rectrice de l'académie de Limoges afin qu'elle procède à l'examen de ce dossier et vous tienne directement informé de la suite qui pourra y être réservée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Michel BLANQUER